Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT (Ain)

N° 2026-74

* * * * * *

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

515 Rue de la Croix Rousse, Bohas

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Le Maire de la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de Mme GUIFFRAY Marie-Cécile de la société SERPOLLET, dont le siège social se situe 223 Impasse de la Chartonnière, Arnas, pour le compte d'ENEDIS, M. FREITAS, Rue Suzanne Valadon, Bourg en Bresse,

VU le branchement aéro souterrain prévu sur la période du 23/10/2026 au 11/11/2026 inclus, Rue de la Croix Rousse, Bohas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales et les routes départementales en agglomération durant la réalisation du branchement aéro souterrain cité ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera réglementée manuellement du 23/10/2026 au 11/11/2026 inclus, Rue de la Croix Rousse, Bohas.
Restriction sur section courante, dans les 2 sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée.
Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 3 m, 1 voie supprimée.
La circulation ne sera jamais interrompue.
Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2

La pose et le maintien spécifique de la signalisation sera mise en place par la société SERPOLLET, M. BONNET.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de BOHAS DE MEYRIAT RIGNAT.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CEYZERIAT,
- M. BONNET de la société SERPOLLET,
- Monsieur le Président de GBA pour information,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, le 16/10/2026

Maire
Nicole CARRY

MAIRIE DE BOHAS-MEYRIAT (Ain)

Mail 14/10/26
GUIFFRAY
M. Cécile

2026-74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur ☐ Particulier ☐ Service Public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☑ Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **SERPOLLET** Représenté par : ***Julien BONNET***
Adresse N°: ***223*** Extension : Nom de la voie : **Impasse de la chartonnière**

Code postal : **69400** Localité : **ARNAS** Pays : FRANCE
Téléphone : 04.74.62.34.49 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **julien.bonnet@serpollet.com** 06 03 75 17 49

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination : **ENEDIS**
Nom : **M. Fréitas** Prénom :
Adresse : **rue suzanne valadon 01000 BOURG EN BRESSE**

Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°: Rte nationale n°:
Rte départementale n° : Voie communale n°:
☐ Hors agglomération ☑ En agglomération
☐ Point de repère (PR) routier d'origine d'application : +
☐ Point de repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse n° : **0** Extension :
Nom de la voie : ***515 RUE DE LA CROIX ROUSSE***
Code postal : ***01250*** Localité : ***BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT***

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : ☑ Oui ☐ Non Si oui, indiquer la référence :
Description des travaux : ***Pose de câble électrique .***
Traversée de route par demie chaussée, la circulation ne sera jamais interrompue .

Date prévue de début des travaux : ***23/10/2026*** Durée des travaux (en jours calendaires): ***20***

Réglementation souhaitée

Durée de la règlementation (en jours calendaires) : Date de début de règlementation :
☑ Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles
Sens de circulation concernés : ☑ Deux sens de circulation ☐ sens des Points de repère (PR) croissants
☐ sens des points de repères (PR) décroissants ☐ Fermeture de la circulation
☑ Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : ☐ Par feux tricolores ☑ Manuellement
Restriction de circulation :
☐ Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)
☑ Empiètement sur chaussée Largeur de la voie maintenue : 3ML
☑ Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) : 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
☐ Véhicules légers	☑ Véhicules légers	☑ Véhicules légers
☐ Poids lourds	☑ Poids lourds	☑ Poids lourds

Vitesse limitée à : Km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser pas sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

☑ Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse N°: Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

- ☑ Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
- ☑ Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème
- ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème
- ☐ Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème
- ☐ Schéma de signalisation

☑ J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ARNAS** Le : **12/10/2026**

Nom : **BONNET** Prénom : **Julien**

Qualité : **Conducteur de travaux**

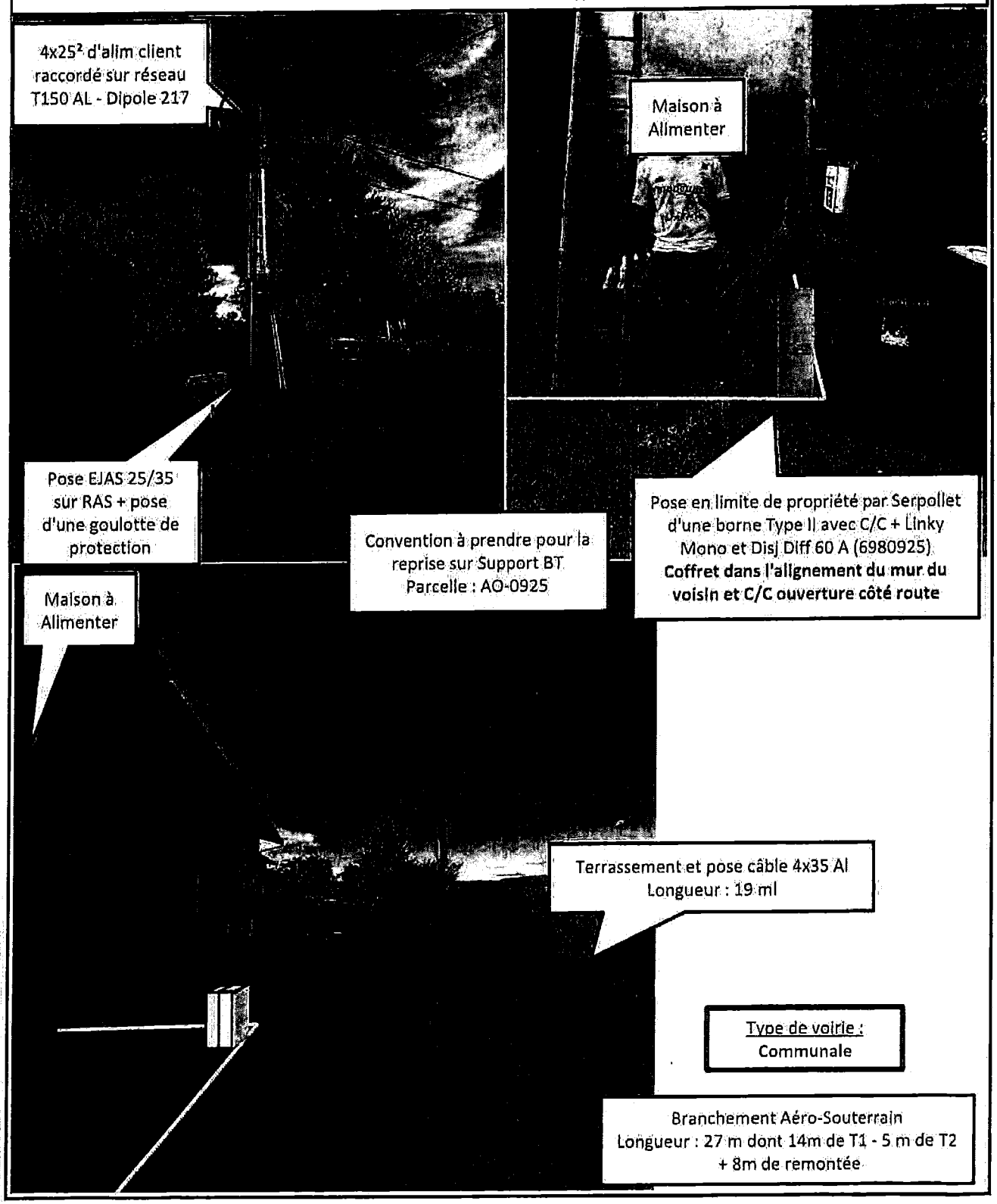
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

N° OSR :	43639152
Nom du client :	DARMEDRU F.
Lieux d'intervention :	e de la Croix Rousse - Le

Matricule Compteur	
Index	
Puissance Contrat	

ETUDE TECHNIQUE

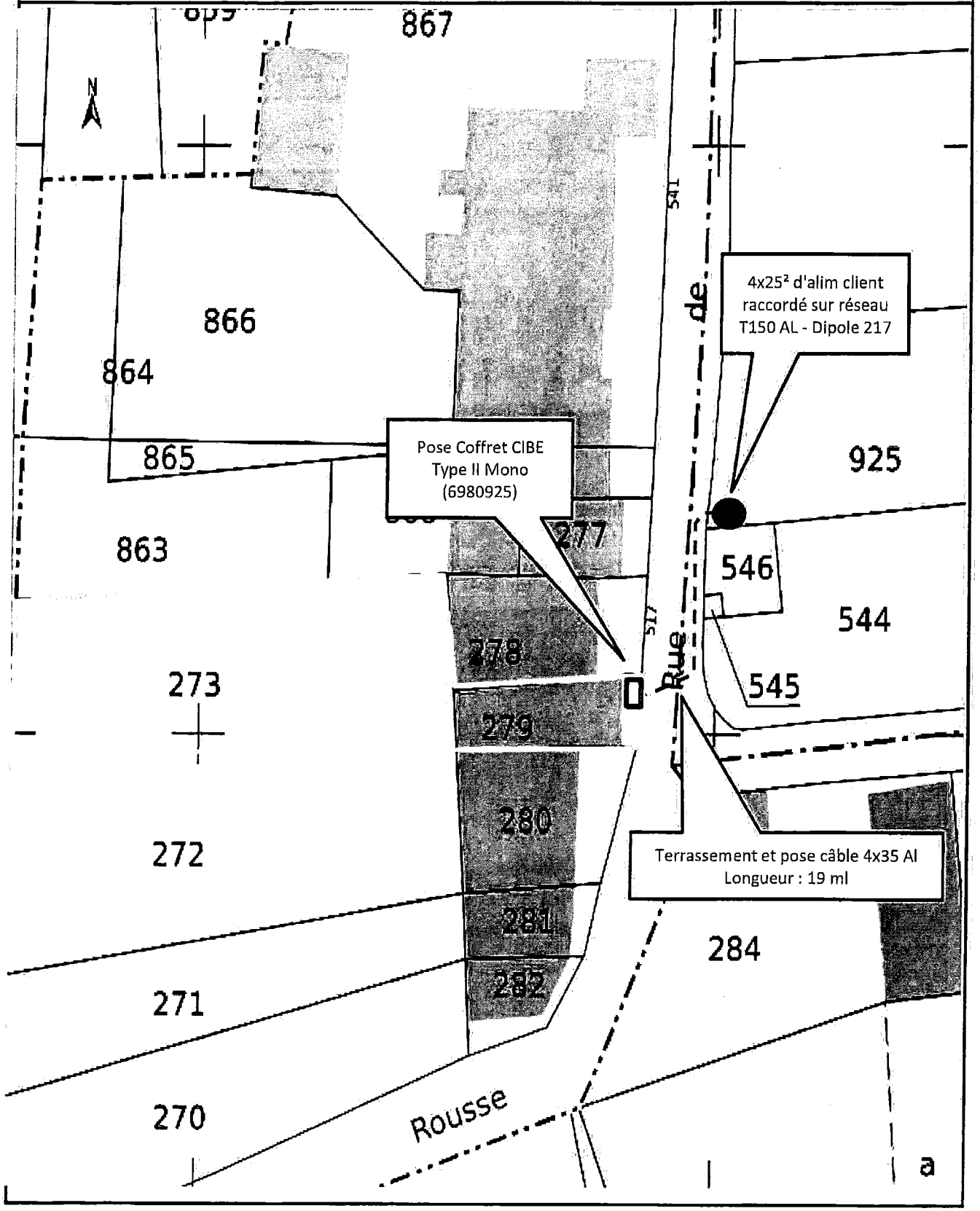
Le client Souhaite alimenter sa grange en rénovation.
Le Branchement sera Aéro-Souterrain de Type 2 en 12 kVa Mono .

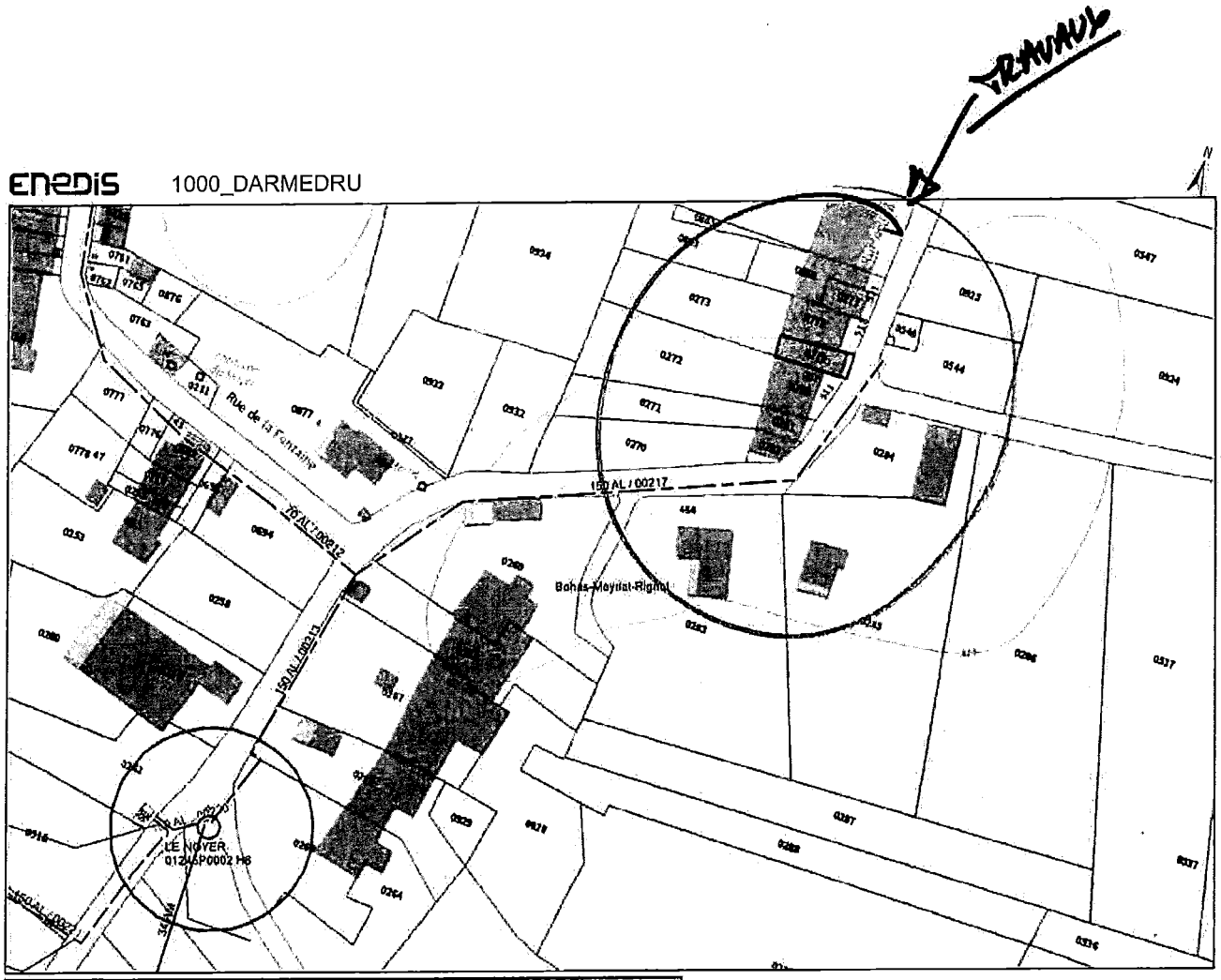


N° OSR :	43639152
Nom du client :	DARMEDRU F.
Lieux d'intervention :	e de la Croix Rousse - Le

Nom du poste HTA/BT	LE NOYER
NUMERO DE DIPÔLE	217
PARCELLE	OA-0279

TRACER DU BRANCHEMENT SUR LE PLAN CADASTRE





Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité ...)
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite

©Enedis - 08/2026
©ESRI - FranceRaster® - 2026

0 10 50 m
1:1000